

**ASSEMBLEE NATIONALE**18 octobre 2005

---

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 347 Rect.

présenté par  
M. Carrez-----  
**ARTICLE 27**

A la fin de la deuxième phrase du septième alinéa de cet article, substituer aux mots :

« tel que calculé au quatrième alinéa »,

les mots :

« calculé selon les modalités prévues aux deuxième et quatrième alinéas ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.